

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 05367

Numéro SIREN : 527 617 864

Nom ou dénomination : 2F MAINTENANCE

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/026963



SAS au capital de 37.000 €
Siège social : 8 rue Pierre Timbaud
69200 VENISSIEUX
527 617 864 RCS LYON

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 juillet 2020

L'an Deux Mil vingt le 24 juillet à 10 H,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS 2F MAINTENANCE au capital de 37.000 € réparti en 370 actions de 100 € chacune, entre deux associés, ayant son siège social 8 rue Pierre Timbaud – 69200 LYON, immatriculée sous le n° 527.617.864 RCS Lyon, s'est réunie au siège social après convocation par lettres recommandées et mail en date du 10 juillet 2020,

Il a été dressé, par les soins du Président, une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée lors de leur entrée dans la salle de réunions :

- ➔ **SARL FOURE LAGADEC RHONE ALPES possédant 185 actions**
Représentée par Monsieur Christophe PERROUD
- ➔ **SAS Etablissements FERRAT possédant 185 actions**
Représentée par Monsieur Jean Louis FERRAT

Monsieur Christophe PERROUD prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur Jean Louis FERRAT est désigné secrétaire.

Le Bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate que les deux actionnaires, possédant trois cent soixante dix actions (370) actions sont présents et que l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social, est valablement constituée et peut délibérer comme Assemblée Ordinaire.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ➔ Rapport du Président sur l'exercice 2019
- ➔ Rapport du Commissaire aux Comptes
- ➔ Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
- ➔ Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes
- ➔ Affectation des résultats de l'exercice 2019
- ➔ Approbation des conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce
- ➔ Désignation d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire
- ➔ Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- La convocation des actionnaires,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31/12/2019
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2019,
- Le rapport du président sur l'exercice 2019,
- Les rapports de Madame le commissaire aux comptes sur l'exercice 2019
- Le texte des résolutions proposées.



Maintenance

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 225-83 du code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. Il demande à l'assemblée de lui en donner acte ce qu'elle fait à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes et ouvre les débats.

Après échange de vues il est passé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur le Président sur les comptes sociaux, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, des rapports de Madame le Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties les rapports et comptes de l'exercice 2019. Elle donne quitus, sans réserve, à Monsieur le Président et au Commissaire aux Comptes, de leur mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019 de 19.204 € au report à nouveau qui passe de 133.595€ à 152.799€.

Aucun dividende n'avait été distribué au titre des exercices précédents.

Cete résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'Article L 227-10 du code de commerce approuve les conventions conclues au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés par décision unanime et après avoir pris Connaissance et acte de la lettre de démission de Monsieur Gilles Bridet de ses fonctions de président de la société ce jour,

- (i) Prennet acte de la démission de Monsieur Gilles Bridet de ses fonctions de président de la société et lui donne quitus entier et définitif de la gestion de ses fonctions;
- (ii) nomment Monsieur Nicolas Fehrenbach, né le 13 décembre 1971, à Chatenay-Malabry, de nationalité française, demeurant 105 quai de Southampton au Havre 76 600, en qualité de président de la société, avec effet à compter de la présente assemblée, pour une durée indéterminée ; Monsieur Nicolas Fehrenbach qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévus par la loi et les statuts ; et

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire tous dépôts, publications et autres formalités, comme conséquences de l'adoption des présentes décisions, et plus généralement, de faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11h. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président

Le Secrétaire